

Objet : Modification de la convention de prestation de conseil en organisation et méthode annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG n°2017-60 du 20 novembre 2017

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 29 novembre deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Fernand BERSON, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Modification de la convention de prestation de conseil en organisation et méthode annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG n°2017-60 du 20 novembre 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 autorisant les centres de gestion à assurer toute tâche administrative et des missions de conseil en organisation pour les collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 qui prévoit que le conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service et des projets de convention,

Vu la délibération n°2017-60 du Conseil d'administration du CIG en date du 20 novembre 2017 relative à l'adoption de la convention-type de conseil en organisation et méthode ainsi que des tarifs des prestations conseil en organisation et méthode,

Considérant que les missions de conseil en organisation et méthode ont évolué afin de répondre aux besoins de plus en plus complexes rencontrés par les collectivités et établissements publics locaux de la petite couronne,

Considérant l'intérêt d'actualiser le contenu de la convention cadre en rapport avec l'évolution des missions de conseil en organisation et méthode,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les termes de la convention-cadre de prestations de conseil en organisation et méthode ci-annexée.

Article 2 : FIXE une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

Article 3 : AUTORISE le Président du CIG à signer la convention cadre et les lettres de cadrage à venir avec les collectivités et établissements publics de la petite couronne qui solliciteraient une prestation de conseil en organisation et méthode.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération modifie et abroge la délibération n°2017-60 du 20 novembre 2017.


Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).